

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE DE
HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal de Hosingen

Séance publique du : 18/08/2011
Date de l'annonce publique : 10/08/2011
Date de la convocation des conseillers : 10/08/2011

Présents : Heinen Jacquot, bourgmestre; Wester Romain et Scheuer Camille, échevins ; Trausch Guy, Dimmer Frank, Frieseisen Louise, Dabé Nico et Heftrich Michel, conseillers.

Absents: a) excusés : Diederich Armand, conseiller.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 5.10.

Objet: **fusion des communes de Consthum-Hoscheid-Hosingen –
harmonisation des tarifs et taxes communaux – Taxes sur les résidences
secondaires**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 26 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Consthum, de Hoscheid et de Hosingen ;

Considérant que les collègues échevinaux des trois communes-membres de la future commune fusionnée du Parc Hosingen ont discuté tous les taxes et tarifs des trois communes et proposent à leur conseil communal d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2012 des taxes et tarifs identiques ;

Après discussion et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

de fixer la taxe annuelle sur les résidences secondaires comme suit à partir du 1^{er} janvier 2012 :

Article 1^{er} :

Taxe annuelle sur les résidences secondaires	250 € / résidence secondaire
---	------------------------------

Article 2 :

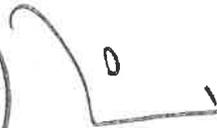
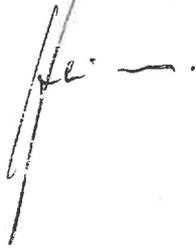
Cette nouvelle taxation annule et remplace la taxation existante.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Hosingen, le 11 novembre 2011
Le Bourgmestre,

le Secrétaire,



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 18 août 2011 aux termes duquel le Conseil communal de Hosingen a modifié le règlement-taxe sur les résidences secondaires ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 18 août 2011 aux termes de laquelle le Conseil communal de Hosingen a modifié le règlement-taxe sur les résidences secondaires.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,

Château de Berg, le 16 décembre 2011
(s.) Henri

(s.) Jean-Marie Halsdorf